



Dernière phase de la GCRA reportée en mai 2024

Le 25 août 2023
N° 2023-36

Les importateurs doivent se préparer au déploiement de la dernière phase de la GCRA

Les importateurs, les courtiers et les autres partenaires de la chaîne commerciale disposent maintenant de plus de temps pour se préparer aux changements importants qui auront lieu dans le cadre de la dernière phase du projet de Gestion des cotisations et des recettes de l'Agence des services frontaliers du Canada (« ASFC »), ou « GCRA ». Bien que certains importateurs sélectionnés soient censés avoir accès à la version 2 de la GCRA en octobre 2023 à l'occasion d'un lancement progressif, l'ASFC a annoncé que la version 2 de la GCRA ne deviendrait le système d'enregistrement officiel des marchandises importées au Canada qu'en mai 2024. Par conséquent, les importateurs de marchandises au Canada doivent s'inscrire sur le nouveau portail client de la GCRA et examiner le nouveau système avant mai 2024 afin de réduire au minimum les éventuelles perturbations dans leur chaîne d'approvisionnement. Entre autres changements, les importateurs seront également tenus de déposer leur propre garantie financière pour dédouaner des biens et recevoir des privilèges de mainlevée avant paiement auprès de l'ASFC à compter de mai 2024, sous réserve d'une période transitoire de 180 jours accordée aux importateurs qui sont inscrits sur le portail client de la GCRA avant cette date.

Bien que bon nombre d'importateurs apprécient le report de la dernière phase de la mise en œuvre de la GCRA, ceux-ci devraient tout de même agir rapidement pour comprendre toute l'ampleur de l'incidence que ces changements pourraient avoir sur eux et s'assurer de prendre les mesures appropriées pour se préparer au nouveau système de la GCRA avant qu'il n'entre en vigueur.

Contexte

En mai 2021, l'ASFC a déployé la première phase de la GCRA, une initiative pluriannuelle obligatoire visant à transformer les processus d'importation de marchandises commerciales au Canada. Dans le cadre de la première phase, les importateurs pouvaient s'inscrire sur le portail client de la GCRA et utiliser le portail pour accorder des accès et des autorisations, afficher les renseignements relatifs aux comptes, faire une demande pour des décisions anticipées en matière de douanes et effectuer des versements électroniques.

En décembre 2022, l'ASFC a publié un projet de règlement connexe visant à étayer la dernière phase de la GCRA, qui devrait entrer en vigueur en mai 2024. Le projet de règlement inclut des modifications touchant la *Loi sur les douanes* et le *Tarif des douanes*, et vise à :

- établir des règles de communication électronique entre l'ASFC et les partenaires de la chaîne commerciale;
- mettre en œuvre des cycles de facturation simplifiés;
- imposer des règles d'administration électronique;
- établir de nouvelles mesures de garantie financière;
- mettre à jour les références et la nomenclature désuètes.

Pour de plus amples renseignements sur la consultation de décembre 2022, consultez le bulletin *Nouvelles fiscales en direct*, « [Changements à la GCRA : l'ASFC sollicite des avis](#) ».

Préparez-vous dès maintenant aux changements découlant de la GCRA

Tous les importateurs de marchandises au Canada constateront des changements importants dans leurs processus d'importation et leurs obligations connexes à la suite de la mise en œuvre de la dernière phase du nouveau système de la GCRA. Par conséquent, les importateurs doivent se préparer aux changements découlant de la GCRA bien avant mai 2024 afin de réduire au minimum les éventuelles perturbations dans leur chaîne d'approvisionnement. Plus particulièrement, les importateurs doivent :

- **S'inscrire sur le nouveau portail client de la GCRA** – Les importateurs devront désigner un représentant qui aura l'ultime responsabilité d'inscrire leur société sur le portail client de la GCRA, et de contrôler et de gérer tous les comptes sur le portail.

- **Déterminer les nouvelles obligations et exigences** – Les importateurs doivent déterminer en quoi leurs processus et leurs obligations seront touchés par la GCRA et prendre les mesures appropriées pour en réduire au minimum l'incidence sur leurs importations de marchandises au Canada.
- **Obtenir un compte-garantie** – Les importateurs doivent obtenir leur propre compte-garantie approprié. Cette garantie assure le paiement à l'ASFC de tous les droits et de toutes les taxes sur les marchandises importées au Canada. Les importateurs ne pourront plus compter sur le cautionnement de leurs courtiers en douanes (il convient de noter qu'une période transitoire de 180 jours peut s'appliquer si les importateurs sont inscrits sur le nouveau portail client de la GCRA avant mai 2024).
- **Gérer les relevés et les soldes** – Les importateurs doivent déterminer comment gérer les relevés, les soldes et les paiements à moindre coût par le biais du portail client de la GCRA. À l'heure actuelle, ils peuvent compter sur leurs courtiers pour gérer ces obligations. Les importateurs devront soit gérer eux-mêmes ces éléments par le biais du portail client de la GCRA, soit donner l'accès approprié à leurs courtiers ou à des tiers fournisseurs de services pour recevoir de l'aide.

Nous pouvons vous aider

KPMG peut vous aider à évaluer l'incidence que ces changements découlant de la GCRA pourraient avoir sur vous. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre conseiller chez KPMG ou avec l'un des professionnels du groupe Douanes et commerce international de KPMG suivants :

Kenneth Jordan
Associé, Douanes et commerce
international
416-476-2257
kejordan@kpmg.ca

Joy Nott
Associée, Douanes et commerce
international
416-228-7175
jnott@kpmg.ca

Angelos Xilinas
Associé, Douanes et commerce
international
604-691-3479
axilinas@kpmg.ca

Bob Sacco
Leader, Douanes et commerce
international, RGT
416-777-3693
bobsacco@kpmg.ca

kpmg.ca/fr



[Nous joindre](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 24 août 2023. L'information publiée dans le présent bulletin *FlashImpôt Canada* est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés.